

# Analyse des résultats des entrevues réalisées auprès des acteurs concernés par la traite d'enfants au Québec

Mélanie M. Gagnon, Ph. D., chercheure consultante

M<sup>e</sup> Catherine Gauvreau, chargée de programme, Équipe sur la traite d'enfants, Bureau international des droits des enfants



BUREAU  
INTERNATIONAL  
DES DROITS DES ENFANTS

INTERNATIONAL  
BUREAU  
FOR CHILDREN'S RIGHTS

OFICINA  
INTERNACIONAL DE  
LOS DERECHOS DEL NIÑO



Nous reproduisons ici l'analyse des résultats recueillis au cours d'entrevues réalisées auprès des acteurs concernés par la traite d'enfants au Québec. Cette analyse constitue la seconde partie du volet I du projet *Stratégie d'action en matière de protection des droits des enfants victimes de la traite au Québec*, réalisé par le Bureau international des droits des enfants (2007). Ces entrevues ont été menées auprès de 89 personnes (31 entrevues individuelles et 19 de groupes) provenant de huit régions du Québec (Centre du Québec, Estrie, Laurentides, Montérégie, Montréal et ses

environs, Outaouais, Québec et Saguenay). Les organisations et experts interviewés ont été choisis afin d'obtenir une représentation des divers milieux concernés par le phénomène de la traite d'enfants. Ils se sont exprimés sur leurs pratiques et expériences réalisées aux niveaux local, régional et provincial, ainsi que sur leurs préoccupations et besoins relatifs à ce sujet. L'intégralité du rapport de recherche est disponible au <[www.ibcr.org](http://www.ibcr.org)>, section *Publications*.

Les réponses des personnes rencontrées sont réparties en quatre grandes catégories:

1. l'état des connaissances du phénomène;
2. les victimes de la traite d'enfants;
3. les services existants au Québec;
4. les besoins et les recommandations.

## 1. L'état des connaissances du phénomène

La présente section aborde la connaissance du phénomène de la traite, soit la conscience de son existence et sa définition, ainsi que la nature et l'étendue du phénomène.

### 1.1 La conscience de son existence

Les répondants ont été questionnés quant à leur niveau de conscience de l'existence du phénomène de la traite et, tout particulièrement chez les enfants, au Québec et au Canada.

Lors des entrevues, la grande majorité des participants affirment être conscients du phénomène de la traite des personnes. Toutefois, plusieurs mentionnent que le phénomène de la traite chez les enfants leur est plutôt méconnu. Alors que certains soulèvent l'absence d'information sur la problématique de la traite, d'autres mentionnent la difficulté d'en cerner l'ampleur et de bien connaître la réalité entourant ce phénomène. (...)

### 1.2 La définition de la traite

Les personnes rencontrées ont été invitées à définir la traite des mineurs afin de vérifier leur compréhension du phénomène et d'établir un cadre d'analyse commun.

Très peu d'entre elles ont systématiquement fait référence aux définitions stipulées dans les législations internationales et nationales. La diversité des définitions fournies par les participants permet de constater l'absence d'un consensus sur la définition à privilégier afin de décrire le phénomène de la traite des mineurs. En effet, les définitions proposées dépendent en grande partie des besoins particuliers ou des positions politiques des organisations dont elles émanent. La multitude des expressions utilisées pour parler du phénomène de la traite peut porter à confusion; en effet, les termes traite, trafic, proxénétisme, exploitation, abus et esclavage sont utilisés par les répondants. Or, bien que les termes et les définitions divergent d'une personne à l'autre, certains points communs ressortent, notamment les notions de déplacement, de transport, d'hébergement,

d'exploitation, de non-consentement ainsi que l'aspect financier qui est rattaché au phénomène (c.-à-d. dette pour les victimes et gains pour les trafiquants). Les définitions données mettent l'accent d'abord et avant tout sur l'inégalité des rapports et sur l'exploitation de l'enfant « victime ». (...)

Un certain nombre de répondants distinguent la traite interne (nationale) de la traite externe (transfrontalière). La première, plus présente au Québec selon eux, serait davantage reliée au phénomène des gangs de rue et à la prostitution alors que la seconde représenterait un phénomène plus restreint qui ferait appel à des groupes plus organisés. Deux des personnes rencontrées s'expriment à ce sujet :

« ... on les recrute, on les développe, après ça on les transporte, on les fait travailler, on les exploite sexuellement et ça correspond pour moi à de la traite au niveau interne. »

« C'est une contrainte directe sur la personne de faire des choses ; elle vient au pays sous de faux prétextes, on lui fait croire que c'est pour du travail. Je vous donne l'exemple qu'on a eu aux crimes majeurs. C'était une agence de mannequins, ils lui avaient promis qu'elle viendrait faire des photos au Canada etc. Finalement ça n'était pas des photos. Elle a terminé dans un club de danseuses. Il fallait qu'elle danse pour survivre, pour avoir de l'argent et puis manger. Elle ne parlait pas la langue, ni français, ni anglais. Cause problématique sûr pour moi c'en est. C'est sûr, forcer des jeunes filles à faire des actes de prostitution avec un "pimp" ou une gang pour moi c'est de la traite. »

Après avoir fourni leur définition, les répondants ont été informés de celle stipulée dans le *Protocole de Palerme*. Cette définition a servi de cadre de référence pour la suite de l'entrevue<sup>1</sup>.

### 1.3 La nature et l'étendue du phénomène de la traite des personnes

Lorsque questionnés sur la nature et l'étendue du phénomène, la majorité des participants affirme que la traite d'enfants est un phénomène dont l'ampleur est méconnue et largement sous estimée. Toutefois, à l'instar de la littérature, les répondants perçoivent que le phénomène de la traite d'enfants est en expansion. (...)

D'après les résultats de cette étude, il n'existe aucun registre commun ni de données statistiques officielles ou fiables sur la traite d'enfants au Québec, voire même au Canada. De plus, la multitude de services en matière de protection des enfants entrave la cueillette de données communes fiables, non seulement en raison des différentes autorisations requises pour chaque organisation, mais aussi puisque chacune recueille des données de manières différentes et possède des réglementations propres. Les propos de ce participant résument bien la situation :

« Il n'y a même pas d'estimation du nombre de prostituées au Canada, encore moins du nombre de prostitués mineurs au Canada donc faut pas s'attendre à ce qu'il y ait des estimations du nombre de femmes ou d'enfants victimes de traite. La GRC a parlé de 800 personnes par année, il y a des organisations qui parlent de 15 000 personnes. Ça va de 800 à 16 000. C'est très difficile d'avoir une estimation. »

Plusieurs personnes rencontrées sont en mesure d'affirmer que le phénomène de la traite est surtout répandu dans les grandes villes du Québec et que Montréal serait un lieu

d'origine, de transit et de destination. De plus, quelques participants ont identifié des liens entre Montréal et les villes de Québec, Saguenay, Sherbrooke, Kingston Niagara Falls, Ottawa, Toronto, Vancouver, Halifax et New York, de même qu'avec les régions de l'Alberta et du Nouveau-Brunswick. Toutefois, en raison de la difficulté de retracer ces personnes victimes de la traite, les autorités connaissent peu la nature des déplacements, la durée, les conditions particulières, etc.

Concernant la traite transfrontalière, les enfants impliqués seraient originaires des pays de l'Asie du Sud-Est et de l'Europe de l'Est et, à un degré moindre, de l'Amérique latine, des Caraïbes et de l'Afrique. Les propos des répondants font ressortir le caractère clandestin et complexe de la traite externe :

« Ce qui rend la nature du phénomène aussi compliquée c'est que contrairement aux stupéfiants, le stupéfiant, il y a vraiment une vente, quelque chose qui est reçu et puis ça s'arrête là. Parce que le stupéfiant ne peut pas être vendu plusieurs fois comme un enfant ou dans la traite, la personne va être vendue à plusieurs reprises, à plusieurs personnes en même temps ou parallèlement ou en série et on complexifie. »

## 2. Les enfants victimes de la traite

Les personnes consultées ont été invitées à dresser un profil des enfants victimes de la traite, rencontrées dans le cadre de leur travail. Les répondants étaient aussi questionnés sur les modes de recrutement et les types d'exploitation ainsi que sur l'identification des victimes et les besoins spécifiques des mineurs.

1- Protocole additionnel à la *Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants*, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 55/25, entrée en vigueur le 9 septembre 2003, alinéa a) de l'article 3 (communément appelé *Protocole de Palerme*).

## 2.1 Le profil des victimes

Un grand nombre de personnes interrogées ont mentionné qu'il est fort probable qu'elles rencontrent une victime de la traite dans le cadre de leurs fonctions. De par leur mandat, les services de police, les centres jeunesse ainsi que certains organismes communautaires (tels que ceux œuvrant dans le domaine de l'agression sexuelle, l'aide aux immigrants et aux réfugiés ainsi que ceux travaillant au sein des communautés autochtones) se sentent plus fortement interpellés par la problématique de la traite d'enfants. (...)

Dans l'ensemble des descriptions fournies, la majorité des victimes de la traite sont des jeunes filles âgées de 14 à 17 ans; celles provenant des communautés autochtones seraient surreprésentées selon les régions. Il existe aussi des garçons, mais leur implication est beaucoup plus difficile à cerner, en raison notamment du tabou entourant l'homosexualité. De plus, les fugues, les gangs de rue et la prostitution seraient étroitement liés au phénomène de la traite des mineurs. (...)

En outre, lorsque questionnés sur les facteurs de vulnérabilité, plusieurs répondants affirment que les victimes de la traite interne proviennent majoritairement d'environnements défavorisés aux plans économique et social ainsi que d'une structure familiale caractérisée par d'importants conflits, la désorganisation et un encadrement éducatif dysfonctionnel. En effet, les carences affectives, le manque d'attention, la présence de violence physique, sexuelle et psychologique ainsi que divers problèmes familiaux sont rapportés comme faisant partie de la vie de ces jeunes. (...)

Bien que chaque cas soit unique, cet extrait démontre bien l'état de vulnérabilité de certaines jeunes filles victimes de la traite interne:

«Le type classique, c'est la jeune adolescente de 11-13 ans qui subit un viol de groupe et qui nous est amenée parce qu'on est un des centres pour les victimes d'agression sexuelle, qui nous est amenée à ce moment-là et puis qui vient d'habitude d'un milieu plutôt défavorisé. Et puis qui, quelques mois plus tard revient parce qu'elle est en amour avec un prince charmant et elle ne voit pas qu'il y a un lien avec le "gang rape". Et petit à petit, ça l'amène dans la prostitution et elle ne se rend même pas compte qu'il devient son "pimp". Il l'introduit dans la drogue plus tard et puis là, ça dépend si les autorités vont intervenir ou pas. Mais ils sont capables de créer un lien tellement fort que même si la fille que je vois généralement sous la protection de la jeunesse, les filles vont s'enfuir et retourner chez ce prince charmant et s'engouffrent de plus en plus. Et ils ont tellement peu d'estime de soi, elles pensent après 2-3 ans que c'est la seule chose qu'elles puissent faire et ça devient de plus en plus violent. Ils vont revenir avec des signes d'être battus. Et puis très clairement la drogue devient de plus en plus importante. Et la prochaine fois qu'elle va s'enfuir et retourner dans ce milieu-là. Et le risque d'être battue et d'aller dans un réseau d'une autre ville — Ottawa, Toronto ou ailleurs — est très grand. Parfois on les repère dans d'autres villes du Canada et elles vont revenir. Et parfois, on les perd à ce moment-là.»

(...) Par ailleurs, quelques personnes rencontrées mentionnent que «si on regarde juste les profils types, on va échapper certaines des situations». Même lorsque les parents sont présents, il arrive que des enfants se retrouvent tout de même dans une situation de traite. D'autres individus interrogés précisent que certains mineurs «acceptent» d'être exploités en raison de leur besoin ou désir d'affection, d'argent ou de migrer.

Plusieurs personnes rencontrées abordent la notion de re victimisation, en précisant que plusieurs jeunes filles qui se retrouvent dans un contexte de traite ont souvent subi de multiples formes de violence. Ces antécédents les fragilisent et elles sont plus à risque d'être à nouveau victimes. (...)

En somme, ces multiples facteurs expliquent la vulnérabilité des enfants qui deviennent des proies faciles pour les trafiquants. Il est clair qu'il n'y a pas de profil unique, mais bien une diversité de facteurs concomitants qui démontrent bien la complexité du phénomène de la traite des mineurs.

## 2.2 Les modes de recrutement et les types d'exploitation

Les personnes rencontrées ont indiqué que les modes de recrutement dans le cas de la traite interne, bien que très diversifiés, s'appuient sur l'établissement d'une relation amicale ou amoureuse et d'une dépendance de la victime envers le trafiquant.

De plus, selon les répondants, le recrutement pour fins de la traite interne prendrait diverses formes et se ferait à divers endroits, notamment dans les centres d'accueil, les métros, les centres commerciaux et les écoles. Internet serait également un moyen pour recruter des mineurs. De façon générale, pour s'assurer de l'obéissance de leurs victimes, les trafiquants font appel à la force, la peur et la tromperie. Ainsi, la violence physique et psychologique ainsi que les agressions sexuelles sont employées pour compromettre la dignité et l'intégrité ainsi que l'indépendance physique et psychologique des victimes. La force est aussi utilisée pour décourager toute forme de rébellion. La peur prend souvent la forme de menaces contre la victime elle-même ou encore contre des membres de sa famille. La victime est également séduite par des leurres ou par l'espoir d'une vie meilleure.

Par ailleurs, la plupart des répondants disposent de peu de renseignements concernant les modes de recrutement impliqués dans la traite transfrontalière. Au même titre que la traite interne, diverses formes de violence et de tromperie seraient utilisées par les trafiquants pour maintenir le contrôle sur leurs victimes. En plus d'être leurrés par de fausses informations quant à l'accueil, aux conditions de travail et aux systèmes d'immigration et de justice dans le pays de destination, les immigrants clandestins sont souvent soumis au chantage, du fait de leur statut illégal.

Les cas de traite interne et externe rapportés concernent quasi exclusivement l'exploitation sexuelle. Les jeunes filles travailleraient dans le commerce du sexe comme danseuses nues, prostituées sur la rue, dans les motels ou dans les salons de massage. Il est difficile d'obtenir des témoignages explicites permettant de dresser un portrait plus précis. Par ailleurs, quelques participants ont signalé que certaines victimes de la traite seraient des employées domestiques.

L'analyse des entrevues ne permet pas d'affirmer que tous les cas de traite d'enfants, interne et externe, soient le fait de réseaux criminels organisés. Bien que le crime organisé joue sans contredit un rôle clé dans le phénomène de la traite, les services de police et les intervenants communautaires consultés mettent en garde du danger de supposer que seul le crime organisé soit au cœur du phénomène, particulièrement s'il s'agit de la traite interne. Leurs expériences démontrent qu'il n'est pas rare que de petits groupes criminels, voire même des individus, participent à la traite des mineurs :

« Les gangs de rue ne sont pas faits de façon pyramidale comme les autres organisations criminelles, comme la mafia ou les motards, c'est plus de façon circulaire. Ils ont un noyau central avec trois ou quatre personnes. Et beaucoup plus influents autour, il y a les membres plus actifs, puis après ça tu as les relations qui sont plus éloignées. Dans les relations ça va jusqu'au secondaire, c'est le petit frère du membre qui lui est toujours avec des petites filles, qui va les rabattre aux soirées hip-hop, qui va les rabattre au centre d'achat. Il y a toujours un recrutement qui se fait. Ils n'iront pas vous chercher directement. Donc ce n'est pas un recrutement facile à identifier. Le petit gars

de 12-13 ans, il va les repérer les filles plus à risque, plus faciles, les filles qui trippent sur les Noirs. Donc il va les rabattre et les autres qui sont plus hauts, passent pour des "Kings" avec plus d'argent, plus de bijoux, avec des attitudes de chef. Ils se donnent des attitudes comme les rappeurs qu'on voit à la télévision, donc pour éblouir les filles. Puis là, 12-13-14 (ans), ils vont l'entraîner tranquillement. »

Bien que plusieurs rapportent un mode de recrutement typique des jeunes filles et l'obligation qui leur est faite de se prostituer, les répondants rappellent l'importance de tenir compte de cas individuels qui ne correspondent pas à ce stéréotype. Le degré de violence ou de tromperie diffère d'un cas à l'autre ainsi que les conditions dans lesquelles les victimes se retrouvent. De plus, étant donné que ces trafiquants ne travaillent pas pour des réseaux organisés, leurs méthodes sont susceptibles de varier et donc de s'adapter rapidement à de nouvelles circonstances, notamment, les politiques plus répressives aux frontières, le changement de législation en matière de demande d'asile ou le durcissement de la politique d'immigration dans le cas de traite externe.

### 2.3 L'identification des victimes

La majorité des répondants ont mentionné la difficulté d'identifier les enfants victimes de la traite. Ceci s'explique, selon eux, par la rareté et l'éparpillement des connaissances sur le phénomène de la traite, l'insuffisance de ressources disponibles, l'absence d'une définition commune utilisée, les perceptions divergentes de la victime ainsi que le peu de témoins, de plaintes et de poursuites rassemblés.

Très souvent, les mineurs sont signalés aux autorités en raison d'une exploitation sexuelle ou encore sous d'autres motifs connexes dont la fugue, les troubles de

comportement ou l'absentéisme scolaire. Ils sont rarement identifiés comme victimes de la traite. En outre, chaque cas nécessite un signalement, soit de la part de la victime ou d'une tierce personne, ce qui rend le processus d'identification encore plus laborieux :

« Le problème c'est que les filles sont rarement, à ma connaissance, signalées. Le motif de signalement qui est la porte d'entrée au Centre Jeunesse, le motif de signalement est rarement leur activité liée à l'exploitation sexuelle en contexte de gang. C'est souvent des problématiques concomitantes : elle ne va pas à l'école, elle fugue, elle consomme, soit le motif de signalement

est là. Ça va arriver des fois dans le signalement, le signalant va dire, pis en plus, elle fréquente des gars de gang. On pense qu'elle est à risque mais quand ils rentrent, on sait rarement qu'on a accès à cette information-là, c'est souvent pendant la prise en charge où là la jeune fille va soit elle-même dévoiler ce qu'elle peut vivre, soit que les intervenants vont être alertés par certains comportements, certaines attitudes, certaines fréquentations. C'est donc souvent en cours de route qu'on va apprendre, qu'on va être en mesure d'identifier la problématique... »

Compte tenu d'une inefficacité actuelle à identifier les victimes, le phénomène est peu documenté. Le dépistage et l'intervention sont ainsi mal structurés :

«Les cas ne sont pas recensés, donc on ne sait pas. On peut pas avoir aucune idée du phénomène. Il n'y a pas de statistiques. Il y a trop de sensibilisation à faire. Nous autres on en est au stade de la sensibilisation, les gens ne savent même pas c'est quoi. Quand tu ne sais pas c'est quoi, tu ne peux pas dire que c'en est ou que c'en n'est pas.»

De plus, certains répondants précisent que lorsqu'un enfant est intercepté, notamment aux frontières, l'exploitation n'a peut-être pas encore débuté. Donc, même si l'enfant a été amené au pays à des fins d'exploitation, il est difficile d'obtenir des preuves à cet effet. Plusieurs participants soulèvent les deux questions suivantes : Comment définir la notion d'exploitation ? Comment faire la preuve que l'enfant est destiné à un contexte d'exploitation ?

Plusieurs personnes rencontrées croient que le problème lié aux règles d'accès à l'information peut nuire et même faire obstacle à l'identification d'un enfant victime de la traite, en raison des multiples intervenants qui lui viennent en aide. (...)

## 2.4 Les besoins spécifiques des victimes mineures

L'ensemble des personnes rencontrées exprime la présence de difficultés spécifiques aux enfants victimes de la traite, interne et externe, tant au plan physique que psychologique qui façonnent leurs besoins en matière de santé. Ainsi, on note :

- a) de la violence physique et sexuelle, de la séquestration ainsi que de la torture ;
- b) des traumatismes (notamment, la dissociation et le trouble de stress post-traumatique), la perte de leur intégrité, un état de détresse, un manque d'estime de soi et de confiance en autrui, la peur, l'isolement, la disparition des repères familiaux et sociaux, l'incapacité de contrôle sur sa vie ainsi qu'une multitude de troubles psychiatriques et,
- c) des problèmes de consommation d'alcool et de drogues, diverses infections transmises sexuellement, une mauvaise alimentation et des avortements.

L'amalgame de ces problèmes présents chez chacun des enfants victimes de la traite accentue sa vulnérabilité et sa fragilité. (...) Les difficultés identifiées par les répondants soulèvent la nécessité de fournir aux victimes de la traite des soins de santé ainsi que des services de santé mentale, de désintoxication et de réhabilitation, de réintégration adaptés à leurs besoins spécifiques.

De plus, dans certains pays d'origine, la présence de facteurs tels que la corruption et la quasi-absence ou l'inefficacité du système de justice et du filet social, favorisent les pratiques liées à la traite d'enfants. Ces facteurs ont une influence directe sur la perception que les jeunes ont des autorités et doivent être pris en considération lors des interventions. (...)

Le stade de développement de l'enfant doit également être pris en considération puisque selon l'âge de la victime, différents enjeux se posent. Ainsi, ces enfants sont privés de leur famille et de leur communauté et ils doivent en plus adopter des responsabilités d'adulte, ce qui amplifie leur niveau de détresse. (...) L'évaluation des enfants victimes doit nécessairement prendre en considération la diversité des expériences de chacun afin de répondre le plus efficacement possible à leurs besoins et adopter les interventions appropriées.

## 3. Les services existants

Les personnes rencontrées ont été invitées à décrire des bonnes pratiques présentes au sein de leur organisation ainsi que le type de collaboration partagé avec les autres organisations. Les répondants ont aussi abordé différents niveaux de services et identifié certaines lacunes et obstacles inhérents à ces services.

### 3.1 Les bonnes pratiques

Les organisations interviennent auprès des personnes immigrantes et réfugiées, des enfants victimes de différents types de crime, des gangs de rue et des jeunes en difficulté. C'est dans le cadre de leur mandat respectif qu'ils dressent les besoins les plus urgents des enfants victimes de la traite.

Dans un premier temps, il ressort que, dans leurs procédures, les organisations portent une attention particulière à la distinction entre les adultes et les enfants.

«Déjà au premier abord comme intervention, quand on a affaire à une mineure, c'est sûr qu'on fait une intervention complètement différente que ce soit l'approche psychologique, psychique, sociale différente. C'est sûr qu'on n'intervient pas de la même façon. Et aussi les facteurs où les partenaires qui vont intervenir, ne seront pas les mêmes pour les adultes.»

L'ensemble des répondants reconnaît que les mineurs victimes de la traite devraient bénéficier de tout un éventail de services comprenant : hébergement sécuritaire, alimentation et vêtements, soins médicaux et psychologiques, suivi intensif et possibilité de scolarisation. Toutefois, aucune personne rencontrée n'a fait état d'outils spécifiques s'adressant aux enfants victimes de la traite. Selon les répondants, il appert que la clandestinité et l'isolement, deux facteurs inhérents à la traite des mineurs, entravent sérieusement l'apport de toute aide aux victimes. D'une part, les

victimes ne peuvent divulguer leur situation sans risque et, d'autre part, elles sont empêchées de recevoir tout service, incluant les soins les plus élémentaires.

De plus, les personnes rencontrées ont soulevé le fait que les enfants vivent de la coercition tant au plan physique que psychologique, un moyen de contrôle utilisé par les trafiquants qui entrave le recours aux services. Ainsi, quel que soit le type de traite, la faible estime de soi, la peur et la violence sont des obstacles majeurs à l'obtention de services. Dans le cas de la traite externe, s'ajoutent l'arrestation des mineurs immigrants et la crainte de la déportation.

Par ailleurs, bien que non spécifiques aux victimes de la traite des mineurs, certaines personnes font mention d'interventions auxquelles elles ont recours au sein de leur organisation qui, selon elles, pourraient servir de modèle. À cet égard, certaines considérations ont fait consensus parmi les répondants, notamment les interventions mettant l'accent sur l'autonomisation (« empowerment ») des jeunes : la participation à des activités sportives et culturelles, le recours à un groupe de pairs, les groupes de soutien téléphonique ou les équipes d'intervenants terrain. Enfin, les répondants soulignent l'importance de la prévention qui vise spécifiquement les parents par le biais de sessions d'information sur le phénomène de la traite et de sujets connexes ainsi que l'aide aux familles en vue de la réintégration de leurs enfants.

Enfin, plusieurs s'entendent pour affirmer que malgré la présence de caractéristiques communes chez les victimes, les services doivent être personnalisés afin de répondre aux besoins spécifiques de chacune d'entre elles. (...)

### 3.2 La collaboration avec les autres organismes

L'ensemble des personnes rencontrées s'entend sur l'importance d'une bonne collaboration avec les autres organisations afin de lutter contre le phénomène de la traite d'enfants. Un participant mentionne : « C'est quotidien, notre quotidien dépend de cela, une bonne collaboration, un bon échange d'information. »

Les entrevues réalisées ont permis d'identifier la majorité des organisations qui sont appelées à intervenir, directement ou indirectement, auprès des enfants victimes de la traite. La diversité de ces organisations rend compte de la complexité des collaborations à développer et à maintenir. Alors que certains sous-groupes travaillent ensemble de façon régulière, notamment la Direction de la protection de la jeunesse, le Programme régional d'accueil et d'intégration des demandeurs d'asile (PRAIDA), les services de police et les milieux hospitaliers, certains organismes (dont les organismes des milieux autochtones) trouvent plus difficile d'établir et de maintenir une collaboration soutenue. Plusieurs apprécient qu'un réseau regroupe les organisations plutôt que de compter sur un partenariat individuel.

## 4. Les besoins et pistes d'action

Lors des entrevues, les participants ont été invités à préciser les besoins dans le domaine de la traite d'enfants et à formuler des pistes d'action en matière de prévention, de protection et de poursuite.

### 4.1 La prévention

Plusieurs participants ont suggéré comme outil de prévention une campagne médiatique de sensibilisation sur le phénomène de la traite d'enfants s'adressant au grand public.

Dans le même ordre d'idée, selon les propos recueillis, les agents d'immigration, les intervenants communautaires et de la santé ainsi que les policiers devraient recevoir une formation plus spécifique en matière de traite d'enfants qui porte notamment sur la problématique, l'évaluation de la situation et des besoins des victimes ainsi que l'intervention auprès des victimes. Cette formation devrait également aborder les grands enjeux en lien avec le phénomène, soit la défense des droits, l'égalité des genres, l'accès à l'éducation et au travail,

les préjugés et la discrimination envers les immigrants, etc. Certains répondants proposent la tenue de forums de discussion sur la question de la traite afin de mobiliser différents partenaires.

En ce qui concerne plus spécifiquement les jeunes, les répondants mentionnent que des ateliers de prévention devraient faire partie du curriculum académique afin de non seulement sensibiliser les enfants au phénomène de la traite des mineurs, mais de les informer adéquatement sur le sujet (profil de la victime, mode de recrutement, conditions de travail, etc.). À cet effet, certains participants soulignent comme outils

de prévention développés au Québec, la pièce de théâtre «Le Prince serpent» du Théâtre Parminou ou encore la bande dessinée «Le silence de Cendrillon» qui s'adressent directement aux jeunes.

La grande majorité des personnes rencontrées mentionne l'importance d'utiliser des outils déjà existants qui abordent des phénomènes connexes (gang de rue, agression sexuelle, prostitution, etc.) et donc, de ne pas développer de nouveaux programmes. (...)

Par ailleurs, un certain nombre de répondants discutent de l'importance de développer un outil de dépistage permettant une évaluation et une prise en charge rapide et efficace des enfants à risque de se retrouver dans un contexte de traite.

Le développement de liens avec la communauté internationale est ressorti dans les entrevues comme étant un aspect important dans le cadre de la lutte contre la traite transfrontalière. Les relations avec différentes organisations internationales permettraient de prendre en considération leurs expériences, notamment dans l'élaboration et la mise en œuvre de bonnes pratiques, tenant compte des particularités des différentes cultures.

## 4.2 La protection

Il est important de rappeler que non seulement aucune personne rencontrée n'a fait état de mesures de protection développées spécifiquement pour les victimes de la traite, mais que plusieurs organisations ne sont pas outillées pour intervenir auprès des mineurs. Les participants soulèvent la nécessité d'une formation liée à la dynamique spécifique de la traite des personnes, incluant la traite d'enfants.

Toutefois, il ressort des entrevues une série de besoins devant être identifiés afin d'intervenir efficacement. En ce qui concerne plus spécifiquement la traite externe, il est important d'avoir accès à des interprètes puisque la barrière linguistique affecte non seulement la capacité des victimes de se prévaloir des services d'aide, mais rend difficile l'intervention adéquate. Ensuite, on doit compter sur l'accès à un hébergement sécuritaire et des services médicaux et psychosociaux adaptés aux besoins spécifiques des jeunes victimes. À ce sujet, les répondants perçoivent les services d'hébergement comme étroitement liés aux services de protection. Lorsqu'ils rencontrent une victime de la traite, elle est en situation de crise et un hébergement sécuritaire immédiat est essentiel pour la protéger du trafiquant ou du réseau dans lequel elle a vécu précédemment.

Par ailleurs, alors que certains répondants déplorent simplement l'absence de services, d'autres font plutôt état de l'importance d'agir avec célérité auprès des victimes, facteur inhérent à la qualité des services de protection offerts. (...)

Un certain nombre de répondants ont fait mention que le système actuel pose trop souvent l'étiquette de «délinquante» à la jeune fille prise dans un contexte de traite, ce qui pose problème au plan de sa protection. Dans le même ordre d'idées, ils reprochent la méconnaissance du problème et la mauvaise utilisation des ressources existantes. Les propos de ce participant résumant bien cette préoccupation :

«Toujours à cause de la tension entre protection et délinquance. Aussi dans les Centres Jeunesse, c'est pas facile de faire la différence entre protection et délinquance. Les intervenants favorisent le volet délinquant. La protection, les jeunes qui ont besoin de l'aide, ils favorisent de les judiciairiser. Avec des discussions dans des universités, il est préféré de les judiciairiser. Tu sais, on parle ressources entre autres au niveau des mineurs; qu'il y a un manque de ressources, ce n'est pas parce qu'il manque de ressources dans les Centres Jeunesse. Tous les CLSC ont des équipes jeunesse, y'a aussi des centres spécialisés qui se sont développés, y'a toutes les écoles où il y a des intervenants sociaux, sanitaires qui sont liés avec les CLSC maintenant. Dans tous les

milieux, il y a des ressources. C'est plus au niveau de l'organisation et sur quoi on met la priorité. Oui et la compréhension aussi de ce que les jeunes vivent en réalité. Pis en même temps, c'est juste une réflexion comme ça : la traite, qu'est-ce qui emmène un jeune à être exploité. Il y a pas juste peut être une conséquence ou un symptôme, y'a autre chose. Donc aller voir plus à la source. Probablement ce qui est fait souvent, c'est qu'au sein des ressources, les gens sont rencontrés pour d'autres problématiques qu'ils vivent. Et le travail est fait au niveau de la pauvreté ou des gangs... Moi l'expérience que j'ai en termes de jeunes mineurs reliés à la prostitution, c'est que ce n'est pas le manque d'intervenants qui a dans leur vie. Y'a tout ce qu'il faut, mais ce qu'ils en comprennent, c'est que ces gens ne les écouteront pas.»

En outre, l'absence de continuité entre le système pour les jeunes et celui des adultes empêche le suivi des jeunes pris en charge par le système de protection et compromet la protection des victimes de la traite. (...)

Qui plus est, les personnes rencontrées ont soulevé le besoin urgent que les organisations travaillent en concertation dans le but d'accroître la protection des victimes de la traite. À ce sujet, un participant s'exprime :

«Tant qu'on va travailler chacun de notre côté, on n'arrivera à rien. Un tel organisme règle un petit problème, l'autre règlera son problème. On n'arrivera à rien, jamais. On va tout le temps passer à côté.»

En ce qui concerne les cas de traite transfrontalière, les répondants ont mentionné la nécessité d'avoir recours à une forme de statut légal (visa temporaire,

statut de résident) pour les enfants victimes de la traite afin de favoriser leur protection et permettre des interventions adaptées à leur situation<sup>2</sup>.

Enfin, il ressort des entrevues que le manque flagrant de ressources (financières, humaines et matérielles) est un des principaux obstacles à l'élaboration et à la prestation de services. Il y a absence de financement pour le développement de services, pour l'embauche de personnel compétent ou pour des programmes de perfectionnement (formation continue pour les intervenants). (...)

### 4.3 La poursuite

Il ressort des entrevues une méconnaissance marquée des différentes lois, tant au niveau provincial, qu'aux niveaux national et international. En effet, les répondants affirment non seulement qu'ils connaissent peu les lois applicables dans le cas de la traite d'enfants, mais aussi que cette lacune est également présente chez les agents d'immigration, les enquêteurs et les procureurs, ce qui cause préjudice aux victimes.

Outre la méconnaissance de la législation, les répondants font état du problème lié à l'application de cette dernière. Bien qu'il existe de nouvelles dispositions dans les lois canadiennes favorisant la poursuite des trafiquants, ces moyens doivent être connus, bien interprétés et appliqués. Un répondant fait aussi le lien avec la *Convention relative aux droits de l'enfant* :

«Nous devons appliquer les lois que nous avons maintenant. Nous devons cesser d'adopter cette approche légère, et vous connaissez les devoirs qui nous incombent relativement au droit international, par exemple, nous devons appliquer la Convention des Nations Unies. Nous devons également appliquer nos lois criminelles lorsqu'il y a lieu et en faire une priorité. Et je pense personnellement que les crimes contre les enfants devraient avoir des peines plus sévères que les crimes contre les adultes.»  
(Traduction libre)

Enfin, les personnes rencontrées discutent de l'absence d'arrimage entre les lois des différentes provinces et territoires au Canada. Le problème existe dans les divers services concernés par la protection de la jeunesse :

«Je crois que c'est tout l'arrimage au niveau des lois entre les différentes provinces qui ne sont pas tout à fait les mêmes, l'application par rapport aux jeunes. Nous on travaille avec les jeunes jusqu'à 18 ans ici. Dans certaines provinces, ce n'est pas jusqu'à 18 ans. C'est peut-être là que je vois une lacune, mais encore là chacun applique.»

Une autre difficulté organisationnelle concernant les poursuites réside dans le fait que les différentes autorités ne disposent pas d'un système de recensement et d'enregistrement uniforme. Les personnes consultées demandent l'harmonisation des systèmes de collectes de données sur l'ensemble du territoire canadien.

Par ailleurs, les témoignages recueillis font état du peu de moyens pour mener les enquêtes permettant de retracer les réseaux de trafiquants. Il est difficile d'obtenir la collaboration des victimes lors de la poursuite et de les convaincre de témoigner contre leurs trafiquants. (...)

De surcroît, il se dégage, dans les propos de plusieurs répondants, une impression générale que les sentences pour les clients et les trafiquants sont trop clémentes, en ce qui concerne la traite d'enfants. En effet, les personnes rencontrées mentionnent que des efforts devraient être déployés dans les poursuites, d'une part contre les trafiquants et leurs complices en les condamnant à un nombre minimal d'années de prison selon la gravité de l'infraction et, d'autre part, contre les clients qui devraient être pénalisés à payer une amende ou à une peine de prison, selon la situation. Toutes ces personnes condamnées pour des motifs reliés à la traite d'enfants devraient avoir un casier judiciaire pour être retracées éventuellement.

2- Il est à noter que les entrevues ont été réalisées avant l'émission, en mai 2006, de Directives provisoires de Citoyenneté et Immigration Canada, permettant aux agents d'immigration d'accorder un permis de séjour temporaire aux personnes victimes de la traite.